Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20240930-D-2024-89-DE Date de télétransmission : 11/10/2024 Date de réception préfecture : 11/10/2024



COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30 - Présent(e)s : 21 - Pouvoirs : 5

- Pouvoirs : 5 - Excusé(e)s : 2 - Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

Présent(e)s:

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 Septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 Septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay),

Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

<u>Pouvoirs</u>: M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD

(Chaponnay)

M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille

SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie

CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Bettina VOIRIN

(Ternay)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE

CHAZAL (Ternay)

Excusés : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

N°2024-89-7.5.2 30/09/2024

Convention CCPO-communes dans le cadre de l'AMI SEQUOIA

Mattia SCOTTI, Vice-président à la transition énergétique et à l'environnement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

Vu la délibération n°2021-58-8.8 portant sur la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE du 22 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2024-45-7.5.3 du 25 mars 2024 portant sur l'attribution de subventions aux associations et organismes publics pour l'année 2024 ;

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20240930-D-2024-89-DE Date de télétransmission : 11/10/2024 Date de réception préfecture : 11/10/2024

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE du 25 juin 2024.

Considérant que la CCPO a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA (Soutien aux Elus (locaux) : QUalitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

Considérant que la candidature de la CCPO a été effectuée par le biais d'un groupement coordonné par le SYDER et l'ALTE 69, pour son propre compte ainsi que pour celui de ses communes adhérentes au SYDER

Considérant que cet AMI finance quatre axes (réalisation d'études énergétiques, recours à un économe de flux mutualisé, suivi des consommations énergétiques, missions de maîtrise d'œuvre). La CCPO ainsi que ses communes adhérentes au SYDER sont donc bénéficiaires de ces aides financières ;

Considérant que la CCPO est chargée de centraliser et de transmettre au SYDER les informations relatives aux dépenses de ses actions ainsi que de celles de ses communes membres ;

Considérant que la CCPO récupère par la suite les financements de l'AMI SEQUOIA versés par la FNCCR par le biais du SYDER, et les reverse aux communes ayant fait remonter leurs dépenses éligibles à l'AMI;

Considérant que les modalités de versement des financements aux communes doivent être encadrées par une convention entre la CCPO et chaque commune concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de reversement des subventions avec chaque commune membre concernée, telle qu'annexée à la présente délibération;
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec chaque commune concernée ;
- AUTORISE le Président à mandater le versement des subventions reçues par le SYDER aux communes concernées, pour un montant maximal de 48 500 €;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 204 en dépenses et au chapitre 13 en recettes et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

Télétransmise en Préfecture le 1 1 0CT. 2024 Affichée le

Certifiée exécutoire le 1 1 OCT, 2024

Pour extrait conforme au registre, Pierre BALLESIO Président

Belle